

# Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs Séance du 10 février 2011

## **Présents**

### **Président**

Monsieur Christian KERT, *Député des Bouches-du-Rhône, Président du COPRNM*

### **Au titre des élus**

Monsieur Nicolas-Gérard CAMPHUIS, *CEPRI (centre européen de prévention des risques d'inondation), représentant Monsieur Eric DOLIGE, Sénateur du Loiret, Président du Conseil général du Loiret*

Monsieur Jean-Marie FILIPPI, *adjoint au maire de Nîmes, délégué à l'environnement et à la protection contre les inondation représentant Monsieur Jean-Paul FOURNIER..*

*Au titre des élus invités : Madame Florence MASSON, Association des maires de France (AMF)*

### **Au titre des personnalités qualifiées**

Monsieur Jacques AVRILLON, *Union Nationale des Associations de Lutte contre les Inondations (UNALCI)*

Monsieur Michel CARA, *Observatoire des Sciences de la Terre de Strasbourg*

Monsieur Jean-Marc GAUVIN, *Mutuelle d'Assurance des Artisans de France (MAAF)*

Monsieur Edouard KAMINSKI, *Université Denis Diderot Paris 7, IPGP*

Monsieur Vincent MELACCA, *Fédération française des sociétés d'assurance*

*Au titre des personnalités qualifiées invitées :*

Monsieur Paul-Henri BOURRELIER, *Association française pour la prévention des catastrophes naturelles (AFPCN)*

Monsieur René FEUNTEUN, *Association française pour la prévention des catastrophes naturelles (AFPCN)*

Monsieur Roland NUSSBAUM, *Directeur de la Mission Risques Naturels (MRN)*

### **Au titre des Ministères**

Monsieur François AMIOT, *Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature (DGALN), Ministère du Développement durable*

Madame Meriem BACCOURI, *bureau « produits et marchés d'assurance », Direction générale du Trésor et de la politique économique, Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi*

Monsieur Jean-François BONNET, *Sous direction de la gestion des ressources naturelles, Ministère des Affaires étrangères et européennes*

Monsieur Ary BRUAND, *Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche*

Monsieur Vincent COURTRAY, *Service des risques naturels et hydrauliques, Direction générale de la prévention des risques, Ministère du Développement durable*  
Monsieur Guillaume DEDEREN, *Bureau des risques majeurs, Direction de la sécurité civile, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales*  
Madame Isabelle DOMENECH, *Direction générale des Collectivités locales, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales*  
Monsieur François GERARD, *Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), Ministère du Développement durable*  
Madame Catherine GUENON, *Bureau des risques majeurs, Direction de la sécurité civile, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales*  
Monsieur Jean-Luc GUITTON, *Sous-direction de la forêt et du bois, Direction générale des politiques agricoles, agroalimentaire et des territoires, Ministère de l'Agriculture et de la pêche*  
Monsieur Thierry HUBERT, *Service des risques naturels et hydrauliques, Direction générale de la prévention des risques,*  
Monsieur Jean-Philippe LALANDE, *Mission Plan submersions rapides, Direction générale de la prévention des risques, Ministère du Développement durable*  
Madame Anne-Marie LEVRAUT, *Service des risques naturels et hydrauliques, Direction générale de la prévention des risques, Ministère du Développement durable*  
Madame Frédérique MARTINI, *Service des risques naturels et hydrauliques, Direction générale de la prévention des risques, Ministère du Développement durable*  
Madame Marie-Pierre MEGANCK, *Cellule des affaires européennes et internationales, Ministère du Développement durable*  
Monsieur Bernard MENORET, *Adjoint « logement-ville » auprès du Haut fonctionnaire de défense, de sécurité et d'intelligence économique, Ministère du Développement durable*  
Monsieur Laurent MICHEL, *Délégué aux risques majeurs, Directeur Général de la prévention des risques (DGPR), Ministère du Développement durable*  
Monsieur Francis POUPEL, *Service des risques naturels et hydrauliques, Direction générale de la prévention des risques, Ministère du Développement durable*  
Monsieur Philippe VERGAIN, *Mission Inventaire général du patrimoine culturel, Direction générale des patrimoines, Ministère de la Culture et de la communication*

## **Absents excusés**

### **Au titre des élus**

Monsieur Eric DOLIGE, *Sénateur, Président du Conseil Général du Loiret*  
Madame Claude DARCIAUX, *Députée de la troisième circonscription de la Côte d'Or*  
Monsieur Alain GEST, *Député de la sixième circonscription de la Somme*  
Monsieur Yves DETRAIGNE, *Sénateur de la Marne*  
Monsieur Guy GEOFFROY, *Maire de Combs-la-Ville*  
Madame Jeanny MARC, *Maire de Deshaies*

### **Au titre des personnalités qualifiées**

Monsieur Martin ARNOULD, *Pôle politiques publiques et changements climatiques, WWF France*  
Monsieur Marcel BELLIOU, *Fédération nationale des agences d'urbanisme*  
Monsieur Xavier CHELKOWSKI, *Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme*  
Monsieur Jean-Pierre MASSUE, *Institut européen pour le conseil de l'environnement*

**Au titre des ministères**

Monsieur Jean-François CAMIER, *Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire*

Monsieur Gérald BARTHOLOMEW, *Ministère de la Justice et des Libertés*

Monsieur Patrick DEBLONDE, *Ministère de l'Agriculture*

Madame Danielle LARROUY, *Ministère de la Santé*

Monsieur Dominique LEROY, *Ministère de la Défense*

Monsieur Pierre MARDRUS, *Ministère de l'Immigration*

Monsieur Pascal MIGNEREY, *Ministère de l'Espace rural et de l'aménagement du territoire*

## Ordre du jour

.....	<b>4</b>
I. Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 octobre 2010 et suites données.....	6
II. Groupes de travail coprnrm .....	8
1. Propositions d'orientations soumises au COPRNM : .....	8
a) Groupe n°3 – prévention des risques naturels et actions internationales .....	8
b) Groupe n°2 : prévention du risque sismique .....	11
2. Points d'avancement des autres groupes de travail .....	19
a) du Groupe n°4 : évaluation de l'efficacité des plans de prévention des risques naturels (PPRn) prévisibles .....	19
b) Point d'avancement du Groupe n°1 : stratégie nationale pour la gestion du risque inondation .....	19
III. Points inondations.....	19
1. La mise en place d'une gouvernance inondations .....	19
2. Le Plan Submersions Rapides (PSR) et le cahier des charges PAPI.....	22
IV. Point d'informations .....	25
1. Les Assises nationales des risques naturels et hydrauliques (ANRNH).....	25
2. Le rapport du Délégué aux risques majeurs 2010 (évolutions par rapport au rapport 2009) .....	26
3. Questions diverses .....	26

*La séance est ouverte à 9 heures 40, sous la présidence de Monsieur Christian KERT.*

## **I. Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 octobre 2010 et suites données**

*Sous réserve de la prise en compte des modifications apportées en séance (remarques formulées par M.Camphuis en référence au courrier de M.Doligé du 26 novembre 2010), le compte rendu de la réunion du 7 octobre 2010 est approuvé.*

**Compléments relatifs au Rapport DRM 2009, formulés par Monsieur le Sénateur E.Doligé par correspondance en date du 26 novembre 2010 :**

*Monsieur le Sénateur E.Doligé relève la grande nécessité de disposer annuellement d'un projet d'étape sur l'avancement de la mise en œuvre des actions et la réaffirmation des priorités en matière de politique nationale de prévention des risques majeurs. Pour en faciliter d'autant plus le partage, Monsieur Doligé propose les compléments suivants : un bilan des moyens financiers et budgétaires mis en place par l'Etat et ses partenaires ainsi qu'un bilan sur l'engagement des PAPI et du FPRNM. Le niveau d'engagement et de consommation peut être un critère de prise de conscience de la capacité à agir.*

*Les observations des membres étant recueillies jusqu'au 7 novembre 2010, les compléments formulés par Monsieur le Sénateur du Loiret seront proposées dans l'élaboration du rapport du Délégué aux risques majeurs 2010, notamment :*

- L'intérêt des élus pour la mise en œuvre de la Directive inondation traduit dans le courrier du sénateur E.Doligé adressé à la Ministre (7/07/2009) sera souligné*
- Le nouveau guide de lecture des études de danger sur les digues en partenariat avec le CEPRI dans le cadre du contrôle de la sécurité*
- et parmi les actions de gestion des inondations, un exemple de démarche novatrice d'évaluation des pratiques : l'étude conduite par l'OCDE, soutenue par le MEDDTL sur la gestion des risques d'inondation Bassin de la Loire, France 2010.*

### **Madame Anne-Marie LEVRAUT, Ministère du Développement durable**

Lors du COPRNM du 7 octobre dernier, les membres se sont exprimés à l'égard de sujets potentiels à étudier pour la suite des travaux du conseil. En complément du travail à poursuivre sur l'évolution des PPRn, du suivi de la politique «inondations» qui sera prioritaire en 2011 - année d'élaboration de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation - et de l'examen du rapport annuel du Délégué aux risques majeurs, je citerai parmi les thèmes les plus souvent abordés, «l'observatoire de la prévention des risques naturels», ainsi «la responsabilité des acteurs et principalement des élus, face à la prévention des risques naturels». Concernant l'observatoire, nous vous proposons de constituer sans plus attendre un groupe de travail. Nous suggérons par ailleurs d'associer des juristes pour le thème de la responsabilité et d'avoir un débat en séance plénière sur la base d'exposés de juristes.

**Monsieur Roland NUSSBAUM, *Directeur de la MRN rapporteur du Groupe de travail n°3***

L'observatoire est un thème qui avait été évoqué à l'occasion du colloque organisé pour les 10 ans de la MRN. Le sujet est actuellement instruit auprès de la profession afin d'être prêt quand les assureurs seront consultés.

**Monsieur Paul-Henri BOURRELIER, *Association française pour la prévention des catastrophes naturelles***

L'observatoire de la prévention des risques naturels est en effet un sujet majeur et il nous semble primordial d'engager ce travail sans plus attendre. A cet égard, nous manifesterons la plus grande attention concernant la composition du groupe de travail en charge de réfléchir aux modalités de mise en œuvre d'une telle instance, qui doit notamment avoir un regard hors de nos frontières. Et nous ne pouvons que nous réjouir que le monde de l'assurance et de la réassurance s'engagent sur toutes ces questions.

**Monsieur Nicolas-Gérard CAMPHUIS, *CEPRI, représentant Monsieur Eric DOLIGE, sénateur, Président du Conseil Général du Loiret***

Si la composition de ce groupe de travail est évidemment importante, les objectifs de celui-ci le sont également, à savoir: observer pourquoi? J'insiste aussi sur la concertation nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive inondations. Il est important, dans ce processus, de distinguer les champs «information», «consultation» et «concertation» et savoir comment la concertation est mise en place. A cet égard, je signale le document élaboré en juillet 2006, relatif aux démarches d'information, de consultation et de concertation, en matière de plan de prévention des risques naturels.

Les documents élaborés par le GT sur la concertation des PPRn pourraient faire l'objet d'une présentation lors d'une prochaine séance du Conseil.

**Madame Anne-Marie LEVRAUT, *Ministère du Développement durable***

Je propose la rédaction d'un projet de mandat pour ce groupe de travail (un observatoire : quel concept ? pourquoi faire, pour qui ? comment ?), que nous ferons circuler par mail entre les membres du COPRNM afin de recueillir toutes les observations.

**Monsieur Christian KERT, *Député des Bouches-du-Rhône, Président du COPRNM***

Cet observatoire est un outil de travail attendu au regard de la prise de décision pour la société civile, les professionnels de l'assurance et nous, les politiques. Je me réjouis de la mise en place d'une telle instance portée par les travaux du COPRNM.

## II. Groupes de travail COPRNM

### 1. Propositions d'orientations soumises au COPRNM:

#### a) *Groupe n°3 – prévention des risques naturels et actions internationales*

**Monsieur Jean-François BONNET, *Ministère des affaires étrangères et européennes***

Mentionnant tout l'intérêt du sujet présent à l'international et connexe au développement durable, Monsieur Bonnet, successeur de M. Jean-Louis Maurer, signale toutefois que la fédération des acteurs français reste à améliorer hors frontières afin de valoriser l'expertise française. A ces fins, le Ministère des affaires étrangères et européennes se porte garant du rôle de médiateur et de conseils. La stratégie française de réduction des catastrophes naturelles à l'international exposée dans le rapport du groupe de travail est un outil à promouvoir et propose au conseil sa validation. La stratégie s'articule autour de quatre grands principes:

- tirer profit de l'expertise française;
- influencer la politique de l'Union européenne *via* une meilleure connaissance des mécanismes de financements et d'assurance, afin de garantir une égalité d'accès à l'assurance et aux moyens de prévention;
- optimiser nos interventions dans les instances internationales pour les rendre plus lisibles;
- focaliser notre offre autour d'espaces géopolitiques prioritaires.

Pour ce faire, trois chantiers opérationnels devront être mis en œuvre, afin de:

- faire de la plate-forme nationale l'animatrice de cette coopération;
- renforcer la structuration de notre offre (en soutenant les projets dans lesquels la France est déjà reconnue comme expert, voire leader dans les instances internationales; en introduisant une approche de réduction des risques de catastrophes (RRC) naturelles dans l'ensemble des actions de coopération; en mettant en place un dispositif de veille des appels à proposition; en coordonnant, promouvant et adaptant l'offre française, *via* le recours aux réseaux et partenariats existants);
- évaluer la mise en œuvre de notre stratégie sous l'impulsion du Ministère des Affaires étrangères et européennes; à cet égard, il est notamment proposé de constituer un comité de pilotage de membres désignés pour partie par le COPRNM et d'experts invités par le MAEE et le MEDDTL.

**Monsieur Roland NUSSBAUM, *Mission Risques Naturels(MRN)*, rapporteur du groupe de travail n°3**

Nous avons évoqué la nécessité de nous positionner en priorité sur certains territoires-cibles, au premier rang desquels l'Europe, la zone Caraïbes, la Méditerranée, l'Océan indien, l'Afrique francophone et l'Amérique latine. Mais, dans cette perspective, il reste à proportionner la part contributive de la France en aide directe aux Nations Unies et indirect par l'Europe .

A ce jour, la France ne contribue qu'à hauteur d'un million de dollars, sur les 250 millions qui sont récoltés au total, dans le cadre de la collecte de fonds engagée pour la réduction des catastrophes naturelles par la banque Mondiale. La marge de progression est donc importante, d'autant que nombre de pays, tels que le Japon, les Pays-Bas, la Suisse, l'Allemagne, les pays scandinaves et le Royaume-Uni, affichent d'ores et déjà une stratégie aboutie dans le domaine de la prévention des risques.

**Monsieur Christian KERT, Député des Bouches-du-Rhône, Président du COPRNM**

demande des précisions quant à la mise en place du comité de pilotage chargé du suivi de la stratégie et l'implication du COPRNM.

**Monsieur Jean-François BONNET, Ministère des Affaires Etrangères et Européennes**

Il nous semble primordial de confier l'évaluation de la mise en œuvre de notre stratégie à un comité *ad hoc*, composé de dix à vingt experts. Il s'agit d'un dispositif souple auquel des partenaires pourront être associés en tant que de besoin au cours de l'avancement des chantiers. Une fois la stratégie proposée à la Ministre validée, elle pourra dans un premier temps faire l'objet d'une diffusion aux ambassades par télégramme-circulaire. Il sera nécessaire de réunir l'expertise pour porter le sujet.

**Monsieur Laurent MICHEL, Ministère du Développement durable**

La mise en œuvre de la stratégie sur le terrain demande des porteurs d'actions concrètes (au moyen par exemple d'organismes scientifiques...), la perspective maintenant, étant de faire connaître cette stratégie. A cet égard, la constitution d'un comité de pilotage en charge de la mission de suivi se justifie et favorisera sans doute, dans ce contexte «vivant», l'émergence d'idées nouvelles, qui pourront être soumises au COPRNM.

**Madame Anne-Marie LEVRAUT, Ministère du Développement durable**

Un plan d'actions doit être engagé et nous devons aussi réfléchir, en 2011, à la manière de bien structurer et d'assurer un meilleur ancrage territorial de la plate-forme française dédiée à la réduction des risques de catastrophes. Le monde universitaire pourra sans doute nous aider dans cette réflexion.

**Monsieur Jean-François BONNET, Ministère des Affaires Etrangères et Européennes**

Notre plate-forme s'inscrit dans un cadre global, dont la stratégie internationale constitue l'un des axes. Dans ce chantier, il s'agit concrètement de cibler les interlocuteurs de façon plus visible dans la zone Europe.



**Monsieur Roland NUSSBAUM, MRN, rapporteur du groupe de travail n°3**

Les Assises nationales des risques naturels et hydrauliques qui se tiendront à Bordeaux en janvier 2012 pourraient également être proposées comme un enjeu de réflexion et de gouvernance concertée de la plate-forme. C'est le lieu de rencontres idéal pour faire émerger la plate-forme française.

**Monsieur François GERARD, Ministère du Développement durable**

Sans négliger l'instance supérieure qu'est le COPRNM, Monsieur Gérard, point focal français dans le cadre d'action de Hyogo, insiste lui aussi sur la nécessaire mise en place d'un comité de pilotage effectif pour mettre en œuvre la stratégie de la France à l'international, en matière de réduction des catastrophes naturelles, et fédérer les acteurs concernés.

**Monsieur Nicolas-Gérard CAMPHUIS, CEPRI représentant Monsieur Eric DOLIGE, Sénateur, Président du conseil général du Loiret.**

attire l'attention sur les collectivités à associer aux travaux de la plate-forme.

**Monsieur Roland NUSSBAUM, MRN, rapporteur du groupe de travail n°3**

Force est de reconnaître que les collectivités sont, à ce stade en effet, les grandes absentes de nos travaux et qu'il conviendrait d'explorer les modalités de leur éventuelle mise à contribution, dans le cadre d'un processus concerté de coopération décentralisée.

***Les conclusions du rapport présenté par le groupe n°3 sur la stratégie française de réduction des catastrophes naturels à l'international, sont approuvées par les membres du COPRNM.***

***b) Groupe n°2: prévention du risque sismique*****Monsieur Michel CARA, rapporteur du groupe de travail n°2**

Rappelle la chronologie de travail qui a conduit à l'élaboration du rapport relatif à la prévention du risque sismique présenté au conseil pour validation. Dans un premier temps, nous avons dressé le bilan du Plan Séisme, qui s'est déroulé de 2005 à 2010, et avons à ce titre élaboré un certain nombre de recommandations, telles l'évolution croissante de la connaissance à poursuivre, ainsi que les dispositifs de surveillance. En second temps, des auditions ont été organisées, conduisant à proposer à Madame la Ministre du Développement Durable trois nouvelles orientations stratégiques.

La première consiste à mettre en œuvre une gouvernance souple, efficace et partagée des actions de prévention, avec une interaction entre les trois niveaux que constituent la stratégie nationale, la mise en cohérence intermédiaire et la gouvernance locale.

La seconde recommandation vise à mobiliser et à associer davantage les collectivités territoriales au pilotage des actions de prévention et de réduction de la vulnérabilité, ainsi qu'à la sensibilisation continue du grand public. A cet égard, il conviendra d'intervenir auprès des collectivités, mais également auprès des notaires et des maîtres d'ouvrage et soutenir les assureurs dans leurs actions de prévention.

Enfin, la troisième recommandation vise à développer de nouvelles pratiques chez les professionnels du bâtiment, en veillant à :

- simplifier le corpus réglementaire parasismique;
- prévoir une formation initiale et continue aux normes parasismiques et en assurer la diffusion ;
- porter une attention particulière à l'octroi des permis de construire, tout en procédant au contrôle des constructions courantes;
- connaître la vulnérabilité sismique des biens existants;
- constituer une base de données nationale recensant les bâtiments et le sous-sol sous-jacent.

Le débat s'est largement intéressé à la question du contrôle et ses conséquences financières s'il devenait systématique. A cet égard, les modalités de conduite des contrôles et la méthodologie EPR pour identifier les zones de vulnérabilité devront être examinées.

Le 1er mai prochain, le nouveau zonage réglementaire entrera en vigueur. Si l'ancienne version reposait sur des critères historiques, le nouveau zonage obéira quant à lui à une approche probabiliste: 21 000 communes seront dorénavant prises en considération sur le territoire métropolitain, dans le cadre de cette nouvelle configuration, alors qu'elles n'étaient que 5 000 auparavant, soit 63% du territoire ayant des mesures à mettre en place contre 20% antérieurement (sachant que les obligations parasismiques définies par arrêté interministériel, sur la construction neuve et les travaux importants de structure sur le bâti ancien, s'imposent à partir de la catégorie 3 qui sont les bâtiments à enjeux importants collectifs ou stratégiques: hôpitaux, écoles...) Pour information, cette nouvelle carte de l'aléa sismique est connue et diffusée depuis 2005; le nouveau décret d'octobre permet l'application réglementaire des règles de construction applicables à chacune des zones dès le 1<sup>er</sup> mai. Le décret n'a pas induit de dispositions particulières pour les habitations individuelles. Un tour de France sera prochainement effectué pour sensibiliser le monde professionnel du bâtiment au risque parasismique.

**Monsieur Christian KERT, Député des Bouches-du-Rhône, Président du COPRNM**

S'inquiète d'un probable lever de bouclier de la part des collectivités du Sud de la France très concernées par la mise en application de cette nouvelle carte et réglementation.

**Madame Anne-Marie LEVRAUT, *Ministère du Développement durable***

**Le nouveau zonage, présenté ce jour, impose effectivement une prise de conscience généralisée, touchant en premier lieu les collectivités territoriales.**

A cet égard, le ministère du développement durable a lancé une campagne d'information et les préfets seront très prochainement destinataires d'une circulaire visant leurs obligations quant à ces nouvelles dispositions et la communication auprès des maires pour que ces derniers puissent répondre à leurs obligations d'information du public (Dicrim, information Acquéreur-Locataire...). Il s'agit d'ajuster l'information et la sensibilisation au degré de risque encouru dans chaque zone considérée.

**Monsieur Vincent MELACCA, *Fédération française des sociétés d'assurance***

L'agence qualité construction «AQC» rassemble toutes les parties prenantes (AFPS, assureurs, constructeurs...). Ce collectif a mis en place un dispositif d'information et de sensibilisation au risque sismique dans la perspective d'une prise en compte à l'amont afin de réduire les coûts et garantir la pérennité des ouvrages concernés par l'aléa sismique. La réflexion sur les éléments structuraux est, dans ce contexte, d'autant plus importante. Le 28 mars prochain sera d'ailleurs organisée par l'Ecole des Ponts, avec le parrainage de l'AFPS, une journée d'étude intitulée «*Le risque sismique dans la construction - La réglementation parasismique évolue: quels enjeux, quelles implications pour les acteurs de la construction?*». A un peu plus d'un mois de l'entrée en vigueur des nouvelles règles parasismiques françaises, cette journée vise à sensibiliser les participants aux évolutions inévitables pour leur profession. Elle sera notamment l'occasion de faire le point sur les enjeux de cette évolution réglementaire qui s'impose à tous et les implications qu'elle entraîne pour les différents acteurs de la construction: maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre, architectes, ingénieurs de bureaux d'études, de bureaux de contrôle, d'entreprises et assureurs. L'Eurocode 8 est complexe pour les maîtres d'ouvrage qui sont trop souvent enclins à reléguer la responsabilité du respect de cet Eurocode sur la maîtrise d'œuvre. Une des priorités est de faire porter cet Eurocode par les maîtres d'ouvrage.

**Monsieur Michel CARA, *rapporteur du groupe de travail n°2***

Précise que si la nouvelle réglementation implique un coût minimal voire nul pour la construction neuve, les incidences financières relatives au renforcement des ouvrages anciens ne sont pas négligeables. Il est vrai toutefois, que les obligations réglementaires concernant les constructions existantes s'adressent aux travaux importants.

**Monsieur Nicolas-Gérard CAMPHUIS, *CEPRI***

Attire l'attention sur la coordination à garantir auprès des élus quant aux deux référentiels qui leur seront prochainement proposés en matière d'inondations (mené par le Cepri) et de construction parasismique. Pour les territoires concernés par plusieurs aléas, l'établissement d'un document unique sur la prévention des risques faciliterait la tâche des élus, en charge d'agir sur le terrain. Essayons d'avoir une seule et unique approche. D'autant que par délégation à l'intercommunalité, l'élus communal n'a souvent plus la première main. Le travail est donc à engager également au niveau intercommunal.

**Monsieur Jean-Marie FILIPPI, représentant Monsieur Jean Paul FOURNIER, Maire de Nîmes**

Disposons-nous en France suffisamment de maîtres d'œuvres compétents pour réaliser des constructions parasismiques, conformes aux normes en vigueur?

**Michel CARA, rapporteur du groupe de travail n°2**

Les experts dans ces domaines sont peu nombreux et une simplification des dispositifs réglementaires s'impose de fait. Notons en outre qu'il ne s'agit, dans certaines zones, que de précautions élémentaires, lesquelles pourront tout à fait être mises en œuvre par des non-spécialistes du parasismique. La question restera néanmoins posée pour le contrôle...

**Monsieur Christian KERT, Député des Bouches-du-Rhône, Président du COPRNM**

La France compte tout de même plus de spécialistes de la construction parasismique que par le passé.

Je m'interroge pour ma part sur la possibilité d'instaurer un système de contrôle des habitations particulières, qui ne sont dans les faits jamais contrôlées.

**Monsieur René FEUNTEUN, Association française pour la prévention des catastrophes naturelles**

A ce titre, la notion d'auto-contrôle, évoquée dans le rapport, mérite d'être développée et doit figurer de façon explicite dans le projet d'avis.. Il propose de compléter l'avis par «contrôle voire le développement de l'auto-contrôle».

**Monsieur Michel CARA, rapporteur du groupe de travail n°2**

Pour exemple, je citerais la Suisse, où aucun système de contrôle des habitations particulières n'a été mis en place et pourtant, ce pays est exemplaire en termes de constructions parasismiques. Les normes existantes sont en effet parfaitement respectées, tant par la maîtrise d'œuvre que par la maîtrise d'ouvrage.

**Monsieur Jacques AVRILLON, UNALCI**

Avez-vous pris en compte les problèmes liés aux carrières ou à l'effritement des falaises?

**Monsieur Michel CARA, rapporteur du groupe de travail n°2**

répond par la négative car il ne s'agit pas de phénomènes immédiatement liés aux séismes. Nous avons toutefois indiqué que nous «péchiions», en France, par une méconnaissance des sous-sols.

**Madame Florence MASSON, *Association des Maires de France (AMF)***

regrette que l'AMF n'ait pas été consultée sur le décret portant sur les risques parasismiques et signale ses doutes quant à la qualité de la communication faite à l'égard des élus, d'autant que ceux-ci risquent d'être quelque peu décontenancés par la carte sur le nouveau zonage, qui figure dans le dossier présenté en séance.

**Madame Anne-Marie LEVRAUT, *Ministère du Développement durable***

Bien que sa mise en application soit effective à partir de mai 2011 par décret, la carte établie à partir de l'approche probabiliste de l'aléa sismique est disponible depuis 2005, date de la communication annonçant le programme national de prévention du risque sismique "Plan Séisme" prévoyant notamment l'intégration des normes européennes Eurocode 8. Les nouvelles normes de construction européennes Eurocode8 précisent la nature des règles de construction qui doivent s'appliquer sur un zonage sismique de type **probabiliste** prenant en compte différentes périodes de retour. En conséquence, la France devant se préparer à l'application de ces normes européennes sur son territoire, avait engagé une révision du zonage en vigueur. Le 21 novembre 2005, Madame la Ministre de l'écologie et du développement durable Nelly Ollin avait fait connaître la nouvelle carte d'aléa sismique. cette carte est consultable depuis cette date sur le site du Ministère du développement durable. La cartographie représente l'importance et non l'occurrence de l'aléa. Je rappelle donc que le changement porte sur les obligations réglementaires qui entreront en application à partir du 1er mai et non sur la carte de zonages officiellement présentée depuis 2005.

**Monsieur Thierry HUBERT, *Ministère du Développement durable***

A l'évidence, nous avons rencontré un problème de concertation avec les collectivités locales. Depuis le lancement du Plan Séisme en 2005, nous les avons sollicitées pour qu'elles s'impliquent dans ce processus d'élaboration du nouveau dispositif, sans succès. Nous devons néanmoins nous attacher à travailler ensemble, et nous ne doutons pas que les collectivités auront un rôle majeur à jouer, pour ce qui concerne notamment la mise en place d'une nouvelle gouvernance.

**Monsieur Christian KERT, *Député des Bouches-du-Rhône, Président du COPRNM***

Il me semble important d'informer au plus vite les élus sur ce nouveau zonage, dans la mesure où ceux-ci ne vont pas manquer de se focaliser sur la carte que vous venez de nous présenter. Le triste exemple de Xynthia illustre bien ce propos de l'importance de la pédagogie.

**Madame Anne-Marie LEVRAUT, *Ministère du Développement durable***

Précisons néanmoins qu'il ne s'agit pas d'une carte du risque sismique, mais d'un zonage de l'aléa, dont les éléments resteraient à croiser avec la nature et la qualité des constructions définissant les enjeux afin de prioriser l'action publique. En tout état de cause, la vulnérabilité au séisme est inversement proportionnelle à la qualité parasismique de la construction.

**Monsieur Philippe VERGAIN, *Ministère de la Culture et de la communication***

signale toute l'importance d'une cartographie bien légendée limitant les confusions d'interprétations.

Par ailleurs, et pour compléter l'action pédagogique, l'entrée des parcs naturels régionaux (et notamment la cellule urbanisme de ces parcs) est une piste à creuser pour recenser le patrimoine ancien, modéliser et valoriser les connaissances techniques utilisées sur les territoires à risque sismique. Les parcs naturels régionaux travaillent depuis longtemps sur toutes ces questions et disposent d'une expérience riche pour le discours pédagogique. Un partenariat entre nos ministères et la fédération des parcs, travaillant en laboratoire sur une sélection de territoires-cibles en matière de risques naturels permettrait de présenter des exemples qui fonctionnent.

**Monsieur Nicolas-Gérard CAMPHUIS, *CEPRI***

Ne pourrions-nous pas envisager d'établir une échelle de probabilité et de gradation de l'aléa similaire dans les domaines des risques sismiques, d'une part, et des risques d'inondation, d'autre part afin de disposer d'un outil comparatif entre les divers aléas sur un territoire multi-risques? Comme je l'indiquais précédemment, nous devons en effet faire preuve de pédagogie à l'égard des élus des collectivités locales.

**Monsieur François AMIOT, *Ministère du développement durable***

complète en signalant l'information sur la cartographie publiée en 2005 dans la Gazette des communes et le Moniteur et note la grande capacité d'oubli...

**Monsieur Paul-Henri BOURRELIER, *Association française pour la prévention des catastrophes naturelles***

Le risque sismique est particulier dans la mesure où il induit un risque de mort massive, en zones habitées. La notion de risque acceptable est donc pour le moins problématique, pour ce type de risque.

Il me semble par ailleurs important d'insister sur la notion de gouvernance locale et sur l'échelle pertinente de cette gouvernance, dans la mesure où celle-ci devrait permettre aux élus de pouvoir opérer un tri intelligent au milieu de la masse de règlements à laquelle ceux-ci se trouvent confrontés, au quotidien.

Enfin, ne pourrions-nous pas demander au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) de réfléchir, en partenariat avec la Fédération Française du Bâtiment, à l'établissement d'une synthèse des exigences concernant les modalités de constructions des nouveaux bâtiments? Nous nous heurtons en effet encore trop souvent, aujourd'hui, à un certain morcellement des préconisations concernant les différents types de risques. A noter aussi des contradictions entre les exigences thermiques et parasismiques.

**Monsieur Vincent COURTRAY, *Ministère du Développement durable***

La Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) a déjà engagé un travail avec le CSTB sur la concordance des différentes réglementations (thermiques,...). Ce travail est donc en cours et devrait notamment porter sur la concordance des normes paracycloniques et parasismiques dans les Antilles françaises.

**Madame Anne-Marie LEVRAUT, *Ministère du Développement durable***

Je note l'intérêt du conseil sur le sujet. De nos échanges, je retiens comme propositions d'amélioration du dispositif:

- l'approche multi-risques comme élément du présent rapport à mettre en exergue dans l'avis,
- le travail complémentaire à engager sur la gouvernance proposée par rapport aux bassins de risques sismique,
- l'approche intercommunale, largement traitée dans le corps du rapport, ne sera pas référencée dans l'avis.
- l'incitation à l'autocontrôle, notamment pour les constructions individuelles

Il me semble également important d'insister sur l'information des élus concernant la nouvelle réglementation parasismique.

**Monsieur Edouard KAMINSKI, *Université Denis Diderot Paris 7, IPGP***

La dimension temporelle (notion à 10, ...100 ans) dans l'évaluation des risques sismiques des bassins est importante, afin d'établir un ordre de priorité des mesures qu'il conviendrait de mettre en œuvre d'ici dix, quinze ou trente ans.

**Monsieur Vincent MELACCA, *Fédération française des sociétés d'assurance***

Concernant l'auto-contrôle, un rapprochement serait à engager auprès des professions concernées par sa mise en œuvre, afin d'anticiper les blocages liés aux questions de responsabilité et de permettre aux acteurs de se former à ce type de pratiques.

**Monsieur Nicolas-Gérard CAMPHUIS, *CEPRI***

La commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) semble appropriée pour promouvoir cette approche multi-risques. Ce serait là une belle occasion de donner du sens et réactiver cette instance, aujourd'hui en sommeil dans nombre de territoires.

***Les conclusions du rapport présenté par le groupe n°2 sur la prévention du risque sismique, amendé des remarques formulées en séance, sont approuvées par les membres du COPRNM. Le secrétariat établira la rédaction définitive.***

## **2. Points d'avancement des autres groupes de travail a) Groupe n°4 : évaluation de l'efficacité des plans de prévention des risques naturels (PPRn) prévisibles**

**Monsieur Francis POUPEL, Ministère du Développement durable**

Le mandat de notre groupe de travail porte sur le contenu et les méthodes d'évaluation des PPRn. Il s'agit notamment d'examiner l'efficacité préventive et la réduction des vulnérabilités induites par la mise en œuvre de ce type de dispositifs. A cet égard, le groupe a préconisé une évaluation des PPRn au niveau national, d'une part, et au niveau des territoires, d'autre part.

A la suite des auditions réalisées en date du 18 novembre dernier, il a été décidé qu'un groupe de travail restreint proposerait deux projets de fiches visant à ébaucher:

- le dispositif à mettre en place et les outils nécessaires pour l'évaluation des futurs PPRn ainsi que leur place au sein des politiques publiques.
- le cadre d'une analyse des PPRn approuvés sur la base d'indicateurs simples tels que la mesure du nombre de décès et l'analyse des permis de construire accordés dans les zones réglementées.

### **b) Groupe n°1: stratégie nationale pour la gestion du risque inondation**

**Madame Frédérique MARTINI, Ministère du Développement durable**

Le sénateur Eric Doligé qui préside notre groupe de travail et dont le mandat s'achèvera à la fin de l'année 2011, a souhaité un changement de méthode de travail. Il a demandé la constitution d'un groupe plus restreint, en charge de produire un document martyr pour élaborer une proposition de stratégie nationale servant de base à une réflexion plus globale ensuite.

Ce groupe restreint a donc été constitué durant l'automne, s'est réuni une première fois à la fin du mois de janvier. Il se réunira à nouveau le 17 février prochain. Le groupe de travail n°1 se réunira quant à lui à nouveau fin mars-début avril et poursuivra alors sa réflexion sur la base du document qui aura été élaboré par le groupe restreint.

## **III. Points inondations**

### **1. La mise en place d'une gouvernance inondations**

**Madame Anne-Marie LEVRAUT, Ministère du Développement durable**

Nous souhaitons mettre en place un pilotage partenarial unique pour assurer la cohérence de la gestion du risque inondation afin de:

- faciliter la mise en œuvre de la politique de gestion des inondations;
- fédérer l'action des différents acteurs en présence;
- rendre lisible lesdites actions.



Nous proposons donc de mettre en place une commission mixte inondation qui rendrait compte au COPRNM et au CNE. Cette commission permanente serait composée de représentants de l'Etat, tant au niveau central que déconcentré, et de représentants des collectivités locales. Des représentants des maîtres d'ouvrage et de la société civile pourraient également siéger au sein de cette instance. En terme de pilotage politique, il est donc urgent de mettre en place cette gouvernance spécifique aux inondations qui, par sa plate-forme étendue à un maximum d'acteurs, faciliterait les liens avec les instances à l'amont pour une stratégie comprise et partagée.

**Monsieur Christian KERT, Député des Bouches-du-Rhône, Président du COPRNM**

Je pense effectivement qu'il s'agit d'une initiative intéressante. Le Coprnm accueille cette proposition favorablement en émettant le souhait que la présidence soit confiée à une personnalité professionnellement familière.

**Monsieur Nicolas-Gérard CAMPHUIS, CEPRI**

Le Conseil d'administration du CEPRI, souligne tout l'intérêt d'une telle gouvernance. Pour une efficacité renforcée du dispositif, une attention particulière sera portée à la nécessaire répartition des rôles dans les lieux d'échanges, distinguant des lieux affectés à l'élaboration réunissant les porteurs de projets et les co-financeurs. C'est ce travail d'examen préalable à l'amont entre décideurs de l'Etat et des collectivités territoriales qui sera garant du succès, permettant de trouver des accords et éviter d'avoir à recommencer indéfiniment les mêmes débats en commission mixte.

Les collectivités locales sont reconnues par la loi au premier rang des parties prenantes. L'idée est bien d'instituer une gouvernance élargie au service d'une politique d'actions, de constituer un lieu resserré pour le débat entre l'Etat et les collectivités territoriales sur les sujets de fonds afin de restituer l'entente au sein de la commission mixte. Le lieu de ce travail resserré reste à préciser dans la note: pourquoi ne pas imaginer un bureau de la commission mixte?

Les représentants des comités de bassin (CB) dont la légitimité sur ce thème reste à expliquer, sont à distinguer des représentants des collectivités territoriales. L'efficacité d'avoir des représentants des maîtres d'ouvrage est discutable. Quid de la société civile ? (représentants des employeurs et des salariés). Rajouter aussi la FNCAUE en plus de la FNAU pour intégrer au mieux les problématiques d'aménagement et d'urbanisme.

**Monsieur Guillaume DEDEREN, Ministère de l'Intérieur**

souhaite que la sécurité civile ainsi qu'un représentant des SDIS soient présents dans la composition de cette commission mixte. Il relève que les Préfets ne sont pas à positionner sous la rubrique « services déconcentrés ».

**Monsieur Philippe VERGAIN, Ministère de la culture et de la communication**

signale l'intérêt du travail sur l'architecture et le patrimoine dans la démarche et manifeste également le souhait d'y être associé et associer la FNCAUE.

**Monsieur Jacques AVRILLON, UNALCI**

constate que les sinistrés ne sont plus représentés au sein de cette commission et sont par conséquent rattachés à l'AFPCN. Est-ce un choix délibéré?

**Madame Anne-Marie LEVRAUT, Ministère du Développement durable**

Au regard de leurs fonction d'élaboration des SDAGE disposant d'un volet inondation, il est indispensable que les comités de bassins entretiennent un lien très fort avec cette gouvernance. La gouvernance nationale sera assortie d'une gouvernance locale choisie à l'échelle des bassins pour ne rien réinventer et utilisant les instances existantes. Ce sera alors au préfet coordonnateur de bassin, en lien avec le président du comité de bassin d'examiner la composition locale. A l'occasion de réunions ponctuelles, il pourrait d'ailleurs être envisagé d'élargir les comités de bassins à des acteurs plus spécialistes des inondations, sans nécessairement mettre en place de nouvelles instances.

Je prends bonne note que bon nombre veulent participer à la commission mixte inondations mais je rappelle que pour être efficaces, les commissions thématiques doivent être resserrées. Les demandes en séance sont donc recueillies avec intérêt et seront transmises aux présidents des deux instances CNE et COPRNM qui veilleront à une composition de la commission équitable et équilibrée.

L'avis de l'AFPCN est requis sur la question de la représentation des sinistrés à l'AFPCN par **Monsieur Christian KERT, Député des Bouches-du-Rhône, Président du COPRNM**

**Monsieur Paul Henri BOURRELIÉ, AFPCN**

Les associations de sinistrés constituent un collège représenté à l'AFPCN parmi d'autres et nous n'avons pas prétention à une représentation spécifiquement liée aux associations de sinistrés. Par contre, le schéma proposé au niveau local a l'avantage d'offrir la possibilité d'associer les sinistrés au niveau des bassins : c'est à ce niveau qu'il s'agit d'établir un schéma veillant à ce que les victimes ne soient pas oubliées.

**Monsieur Jacques AVRILLON Unalci**

Le COPRNM a été ouvert à la population de base des sinistrés qui demandent à être associés à tous les niveaux ; ils se font l'écho de la dimension humaine des catastrophes et sont ainsi utiles aux décideurs. **Monsieur Christian KERT, Député des Bouches-du-Rhône, Président du COPRNM**

*propose que le bureau de la commission mixte soit le lieu du travail restreint, retient les demandes exprimées en séance afin que la meilleure solution soit proposée, notamment vis-à-vis des associations de sinistrés.*

## 2. Le Plan Submersions Rapides (PSR) et le cahier des charges PAPI

**Monsieur Jean-Philippe LALANDE, *Ministère du Développement durable***

Après quatre mois d'une concertation initiée le 13 juillet dernier, un certain nombre d'ajustements ont été apportés au PSR, lequel s'articulait initialement autour des axes suivants:

- axe 1: réduction de la vulnérabilité dans les zones menacées;
- axe 2: prévision – vigilance – surveillance – alerte et mise en sécurité;
- axe 3: renforcement des digues et systèmes de protection;
- axe 4: organisation de la maîtrise d'ouvrage des digues;
- axe 5: renforcement des contrôles de sécurité des ouvrages de protection;
- axe 6: amélioration de la connaissance – retour d'expériences – culture du risque.

Ce PSR "nouvelle mouture" traitera, comme l'ancien plan, des submersions marines, des crues soudaines ou des ruissellements en zones urbaines ou non et des ruptures de digues.

Considérant les aléas pris en compte, il aura pour objectif d'inciter les différents territoires à garantir des projets de prévention ciblant en priorité la sécurité des personnes. Pour ce faire, il instituera une démarche pragmatique sur des zones cohérentes. Ce plan aura donc vocation à anticiper la future stratégie nationale de gestion du risque inondation et sera recentré sur quatre axes:

- la maîtrise de l'urbanisation et l'adaptation du bâti;
- l'amélioration des systèmes de prévision, de vigilance, de surveillance et d'alerte;
- la fiabilité des digues et des systèmes de protection;
- la culture du risque et les mesures de sauvegarde.

Quatre chantiers par axe seront mis en œuvre. Le plan sera évolutif et régulièrement évalué. Il sera mis en œuvre en coordination avec le dispositif des plans d'action pour la prévention des inondations (PAPI). A cet égard, un certain nombre de grands principes seront retenus, dont:

- l'établissement d'un partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales porteuses de projet;
- la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque et équilibrée entre les axes de la gestion des inondations;
- la nécessaire prise en compte de tous les types d'aléas inondation (à l'exclusion des débordements de réseau);
- la généralisation de l'analyse coût-bénéfice;
- la mise en œuvre de trois types de «PAPI» pour tenir compte des différences d'envergure et de degré de maturité des projets
- la conduite d'un processus de labellisation associant les parties prenantes (comité de labellisation au niveau national ou local) dans le cadre d'un appel à projet permanent.

Nous nous attacherons à respecter le calendrier prévisionnel suivant:

- finalisation du cahier des charges PAPI en janvier février 2011;
- validation du PSR à la fin février 2011;
- mise en place du comité de labellisation des projets en mars 2011;
- mise en place d'un comité de pilotage au printemps 2011, dans le cadre de la nouvelle gouvernance inondation;
- mise en place d'une plate-forme-ressource constituant un appui technique pour l'élaboration et la mise en œuvre des PAPI, dans le courant de l'année 2011;
- mise en œuvre en régime nominal du plan à la fin 2011.

**Madame Anne-Marie LEVRAUT, *Ministère du Développement durable***

En résumé, nous disposerons donc de deux dispositifs contractuels traitant toutefois de projets complémentaires: le PSR, d'une part qui s'intéresse à des projets pouvant être relativement ponctuels sous réserve de leur cohérence dans des sites à risques pour la vie humaine; le PAPI, d'autre part, qui s'intéresse aux projets de réduction de vulnérabilité: dispositif plus global qui porte sur toutes les mesures de la prévention (au delà de la vie humaine, s'intéressant également au risque économique), au sein d'un bassin de risque étendu, avec des exigences plus fortes en terme de globalité de projets induisant bien évidemment aussi un dispositif plus coûteux.

**Monsieur Roland NUSSBAUM, *MRN rapporteur du groupe de travail n°3***

Le choix des seuils m'interroge: 3 millions d'euros et 2 millions d'euros pour une ACB. Afin d'optimiser l'efficacité du dispositif, le seuil ne pourrait-il pas être étudié au regard du couplage assurance/prévention? Il faut exiger une ACB pour tous les projets protégeant contre un événement plus que décennal. En-dessous, les mesures sont individuelles et non collectives. D'autant que, si la responsabilité à l'échelle nationale est prise en compte, le seuil au niveau "bassin" est également à considérer ( temps de retour inférieur à 50 ans ?). Le chiffre de 3 millions d'euros annoncé serait alors peut être à réviser....Il y a là de vrais sujets pour la commission mixte inondation.

**Monsieur Bernard MENORET, *Ministère du Développement durable***

Je souhaiterais pour ma part attirer votre attention sur la nécessité de réfléchir à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, d'autant que cet enjeu avait été évoqué par le Président de la République dans son discours prononcé après la catastrophe Xynthia. Nous sommes toujours, en effet, sous le coup d'une loi du 19<sup>ème</sup> siècle et il est grand temps de s'interroger! Le plan resserré que vous nous présentez aujourd'hui n'évoque que très succinctement cette thématique faisant l'objet d'un sous chapitre dans l'axe 3, à la différence du plan initial qui dédiait l'axe 4 à la maîtrise d'ouvrage des digues. Nous savons pourtant que les digues qui sont à l'origine de catastrophes sont justement des ouvrages construits sans maîtrise d'ouvrage. La question de la maîtrise d'ouvrage est donc essentielle si nous voulons nous lancer dans une politique de prévention efficace.

A ce titre, les travaux du groupe de travail parlementaire du sénateur Eric Doligé seraient à présenter dès que possible.

**Monsieur Nicolas-Gérard CAMPHUIS, *CEPRI***

Concernant le PNSR, le CEPRI salue ce premier plan et suivra tout particulièrement sa mise en oeuvre, et rappelle toute l'attention à porter à la gouvernance afin de tenir les délais en évitant de ramener au niveau national des décisions qui doivent être prises localement .

M.Camphuis regrette toutefois la visibilité moins grande de la Directive inondation dans cette deuxième version. Il est indispensable d'articuler ce plan avec la Directive inondations et ses conséquences d'ici fin 2015. Il s'agit donc de mettre en lumière l'EPRI à l'échéance 2011 ainsi que la stratégie nationale et les TRI à l'échéance 2012. La crainte actuelle des élus portant sur l'articulation des TRI avec la sélection des projets aidés, un travail pédagogique est à mener sur le sujet, expliquant les articulations et associant les élus à la définition des critères des TRI.

Enfin, sur la forme du document, toutes les actions n'ont pas le même degré de priorité et la même pertinence au niveau local des bassins et national. Le plan gagnerait en clarté s'il présentait les perspectives prioritaires de l'Etat et les actions fortes à porter par les collectivités locales en conséquence.

Pour information, le rapport du groupe de travail parlementaire présidé par le sénateur Eric Doligé (travail partenarial entre l'Etat, les collectivités et le CEPRI engagé depuis 2007) est en cours de validation. Il sera adressé au parlement et à Madame la Ministre du développement durable avant fin février 2011. Les conclusions du groupe de travail signalent que toute la réglementation est entre les mains du préfet et du maire et qu'il n'est pas utile de légiférer. Quant à la question des financements, quels seraient les véritables besoins qui ne se seraient pas couverts? C'est un sujet préalable à la mise en place de nouvelles ressources.

**Madame Florence MASSON, *AMF***

félicite le PSR pour sa pertinence mais regrette que les collectivités locales ne soient pas plus mises en avant dans la nouvelle version. Nous avons notamment des difficultés à appréhender avec précision pour l'axe 1 l'articulation qui sera mise en oeuvre entre le rôle du préfet et celui joué par les élus locaux, sur le terrain, ce point serait à améliorer

**Madame Anne-Marie LEVRAUT, *Ministère du Développement durable***

conclut et note un débat passionnant sur le risque sismique, et prometteur sur la gouvernance inondations. Le PSR est un document évolutif, la priorité actuelle est de le faire émerger. Effectivement, dans le cas présent, les actions locales sont noyées dans le plan national. Un document à l'attention des collectivités locales, plus synthétique et pratique, reste à élaborer. Dans le même esprit, un résumé du cahier des charges PAPI sera établi afin d'éveiller la conscience des potentialités offertes par ce dispositif auprès des aménageurs.

Dans la perspective d'une information la plus exhaustive, elle propose qu'une séance exceptionnelle dédiée aux inondations soit organisée, ouverte au plus grand nombre d'acteurs et intéressés.

**Monsieur Christian KERT, Député des Bouches-du-Rhône, Président du COPRNM**

*approuve cette proposition.*

#### **IV. Point d'informations**

##### **1. Les Assises nationales des risques naturels et hydrauliques (ANRNH)**

**Madame Anne-Marie LEVRAUT, Ministère du Développement durable**

Nous souhaitons organiser des assises nationales des risques naturels et hydrauliques (ANRNH), avec une forte mobilisation des collectivités. Les ANRNH ont pour objet de favoriser les échanges entre les acteurs de terrains, les décideurs, les scientifiques, le monde associatif dans les domaines relevant des risques naturels majeurs et de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Les assises visent aussi à favoriser une plus grande connaissance par le public des questions concernant les risques majeurs et une meilleure prise en compte des démarches de prévention à la base dans les actions collectives dans ce domaine. Ces assises nationales, que nous pourrions préparer *via* la tenue d'assises régionales dans les régions volontaires (notamment PACA), se tiendraient à Bordeaux en janvier 2012 .

##### **2. Le rapport du Délégué aux risques majeurs 2010**

**Madame Anne-Marie LEVRAUT, Ministère du Développement durable**

Dans un but d'amélioration continue et afin de contenter les attentes de chacun, un appel à contributions est lancé auprès des membres, sur la base du rapport 2009, pour recueillir les évolutions souhaitées dans le cadre de l'élaboration du rapport du délégué aux risques naturels majeurs 2010. Sachant que le rapport sera publié d'ici l'été, les suggestions sont à transmettre dès que possible et au plus tard avant mai 2011.

##### **3. Questions diverses**

**Monsieur Christian KERT, Député des Bouches-du-Rhône, Président du COPRNM**

Nous avons été sollicités par trois ou quatre associations de sinistrés du Var faisant état de leur mécontentement à l'égard des élus locaux, et de l'Etat. Nous attachons un vif intérêt à cette situation et j'organiserai très prochainement une réunion avec les élus sur le terrain. Il convient en effet de rassurer ces personnes, qui ont l'impression d'être délaissées passé le premier choc du sinistre.

**Monsieur Guillaume DEDEREN, *Ministère de l'intérieur***

signale que le rapport des inspecteurs a été envoyé au Ministre de l'intérieur (il est également consultable sur le site du CGEDD).

**Madame Anne-Marie LEVRAUT, *Ministère du Développement durable***

Le Ministère du développement durable sollicitera le préfet quant à ses intentions sur les suites données à ce rapport.

**Monsieur Jacques AVRILLON, *Unalci***

Les associations précitées sont membres de l'UNALCI, et j'ai à ce titre envoyé une lettre au Préfet du Var pour l'alerter de la situation.

**Monsieur Christian KERT, *Député des Bouches-du-Rhône, Président du COPRNM***

remercie les membres du conseil. Dans l'attente de la journée thématique inondations, la prochaine séance plénière du COPRNM est projetée fin mai-début juin. La date sera communiquée ultérieurement.

*La séance est levée à 12 heures 45.*